

Contrôle

Rayonnements optiques artificiels
lumière bleue

2021/2022



+33 (0)1.56.05.30.30 

contact@amex-services.fr 

www.amex-services.fr 

www.norme-erp.fr 

Contrôle - Rayonnements optiques artificiels – lumière bleue



Le décret n° 2010-750 du 2 juillet 2010 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels. Ce décret prévoit la mise en place de plusieurs mesures de préventions afin de supprimer ou diminuer tous les risques résultants de l'exposition aux rayonnement optiques artificiels des salariés.

Les sources de rayonnement artificiels sont nombreuses, l'une des plus fréquentes est la source d'éclairage : avec la multiplication des équipements LED, le risque photo-rétinien induit par la lumière bleue est de plus en plus présent.

La lumière bleue artificielle est 15 fois plus nocive pour la rétine que les autres couleurs du spectre lumineux et donc plus dangereuse que les ultraviolets. Elle est ainsi la cause de fatigue oculaire, de vision floue, de maux de tête ou encore de troubles de la concentration. Depuis le 02/07/2010, le contrôle rayonnements optiques artificiels est une obligation aux employeurs pour la prévention de l'exposition des salariés aux rayonnements optiques artificiels.

Cette vérification comprend :

- Réalisation des mesures et comparaison aux valeurs limites d'exposition,
- Identification des sources de rayonnement sur les lieux et postes de travail,
- Élaboration d'un rapport avec recommandations.

A.M.EX. vous accompagne également dans la mise en conformité.

En cas de non-conformités :

- Assistance à la gestion du risque,
- Préconisations,
- Formation du personnel
- Mesure de la mise en conformité,
- Accompagnement de la Direction en réunion plénière.

Que propose concrètement A.M.EX. ?

Grâce à sa veille juridique, nos experts supervisent l'ensemble de vos établissements et vous prémunissent de tout écart ou risques, financier et pénal, possibles.

A.M.EX. propose de suivre le contrôle d'accessibilité PMR en différentes étapes :

- Organiser et planifier les contrôles,
- Analyser les rapports de contrôle,
- Analyser les réserves émises,
- Validation par le responsable / client,
- Allouer la levée des réserves aux divers mainteneurs choisis par le client,
- Effectuer le suivi des levées des réserves,
- Fourniture et mise en ligne des attestations de réserve.

Tarification



Sur devis en fonction de la taille de votre structure.

Réglementation

- Décret n° 2010-750 du 2 juillet 2010,
- Articles R. 4452-1 à R. 4452-31 du code du travail,
- Directive 2006/25/CE de l'Union Européenne.

Fréquence

1 seule fois.

Mais à renouveler en cas de pose de nouveaux équipements ou de travaux de réfection du milieu de travail.

(ex : l'ajout d'éclairages LED ou le remplacement d'éclairages classiques par des LED, ou l'ajout ou remplacement d'écrans d'affichage ou de travail peut modifier les résultats, il est donc nécessaire de remettre à jour le résultat du rapport).

Vous souhaitez un devis ? Contactez-nous !

+33 (0)1 56 05 30 30

contact@amex-services.fr

Assistance Maitrise EXpertise

32 Chemin Du Sautaret 38790 Saint Georges d'Épéranche
Siret : 50378687300060 - certifié sous le n° 119 217 716 92

Commissions de sécurité - Contrôles et levées de réserves - Formations
Registres de sécurité et d'Accessibilité - Éditeur de logiciels réglementaires - Distributeur agréé de défibrillateur ZOLL